

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN PLACE  
D'UNE NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES  
IMPLANTES DANS LA ZONE URBAINE ET PERIURBAINE  
DE BASTIA POUR LA PERIODE 2019-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/500 AC en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée de Corse a arrêté une nouvelle carte des secteurs scolaires des collèges implantés dans le périmètre urbain et périurbain de Bastia, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il a été procédé à la modification des secteurs des collèges de Montesoru, de Saint-Joseph et de Biguglia afin d'améliorer la répartition des élèves entre ces trois structures. En effet, le premier collège connaît des tensions en raison d'une progression continue de ses effectifs tandis que les deux autres collèges disposent de capacités d'accueil suffisantes pour désengorger en partie l'effectif du collège de Montesoru classé en REP.

Le rapport adopté par l'Assemblée de Corse précisait en son annexe B2 que les modalités de mise en œuvre de la nouvelle sectorisation concerneraient d'emblée les élèves entrant en classe de 6<sup>ème</sup> et les élèves poursuivants en classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ; pour leur part, les élèves de 3<sup>ème</sup> demeureraient dans leur collège d'origine, dans l'objectif de leur éviter toute perturbation dès lors qu'ils passaient en fin d'année scolaire le brevet des collèges.

Je vous propose de modifier ces dispositions et de décider que les modalités d'affectation de la nouvelle sectorisation ne concerneront donc que les élèves entrant en 6<sup>e</sup> pour la rentrée 2019, les élèves poursuivant en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> resteront pour leur part dans leur collège d'origine. Les modalités se feront ensuite de façon progressive jusqu'à la rentrée 2022 où tous les niveaux seront concernés, ceci afin de ne pas perturber l'ensemble des élèves par un changement d'établissement et après échanges avec la communauté éducative.

La faisabilité de ces mesures a été évaluée et celles-ci peuvent être mises en œuvre au regard de la capacité d'accueil du collège de Montesoru (800 places hors SEGPA). Il n'en demeure pas moins que l'établissement restera en tension du point de vue de son effectif jusqu'à la rentrée 2021, cette situation s'accroissant par la suite. La nouvelle sectorisation apparaît donc nécessaire et devra à terme, comme indiqué plus haut, concerner tous les niveaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.